

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 591

présenté par

M. Blein, Mme Crozon et M. Touraine

ARTICLE 64

À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« métropole, »,

insérer les mots :

« la métropole de Lyon, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction étant très détaillée s'agissant des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour élaborer un plan local d'urbanisme pouvant tenir lieu de plan local de l'habitat, qu'il s'avère nécessaire d'y adjoindre la métropole de Lyon qui à la qualité de collectivité territoriale.